

INDEMNITÉ DE SUJETION GÉOGRAPHIQUE

Liste des pièces à fournir en double exemplaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

1) POUR LE VERSEMENT DE LA 1ERE FRACTION :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
 - Copie de la dernière fiche de paye et dernier arrêté de promotion
 - Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation en Guyane
 - Carte d'embarquement correspondant à l'arrivée en Guyane
 - Procès-verbal d'installation ou certification de l'installation
 - Attestation de prise de service dûment rempli et signée
- **En cas de mutation :**
 - Justification de l'affectation pendant les deux ans qui précèdent l'affectation en Guyane (*ex : état de services, procès-verbal d'installation...*)
 - Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (*décret 2001-1225 du 20 décembre 2001*)
 - Attestation de non perception de l'ISG de l'académie d'origine des deux dernières années avant l'affectation en Guyane
 - **En cas d'entrée dans l'administration :**
 - Justification du lieu de la résidence familiale avant l'entrée dans l'administration (*quittance de loyer, factures, d'électricité, avis d'imposition...*)
 - **Situation familiale :**
 - Photocopie de la carte d'identité, si célibataire
 - Copie du livret de famille, si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
 - Concubin : attestation sur l'honneur ou toute pièce permettant de s'assurer de l'union libre (*documents récents*)
 - Partenaire d'un PACS : copie de l'extrait d'enregistrement auprès du greffe du tribunal d'instance.
 - Justification de la présence du conjoint en Guyane (*attestation employeur, attestation pôle emploi, attestation sur l'honneur si non salarié*)
 - Carte d'embarquement du conjoint
- Conjoint fonctionnaire : attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation
- Enfants à charge : Justification de la présence des enfants à charge en Guyane
- Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
 - Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
 - Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants
 - Carte d'embarquement du ou des enfant(s)

2) POUR LES VERSEMENT DES FACTIONS SUIVANTES

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Attestation de prise de service dûment rempli et signée
- Justification de la présence du conjoint en Guyane (*attestation employeur, attestation pôle emploi si non salarié*)
- Copie du livret de famille si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
- Justification de la présence des enfants à charge en Guyane :
 - Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
 - Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
 - Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE RECLAMER TOUTE PIÈCE SUPPLEMENTAIRE INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER